



Convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le Comité local des œuvres sociales de Magny-les-Hameaux 2023

La présente convention lie :

La ville de Magny-les-Hameaux,
Représentée par **Bertrand HOUILLON** agissant en qualité de Maire
Dont le siège est : Hôtel de Ville – 1 Place Pierre Bérégovoy – 78114 Magny-les-Hameaux.
Ci-après dénommée : « La Ville »
D'une part,

Et

Le Comité Local des Œuvres Sociales de Magny-les-Hameaux (le CLOS),
Représenté par **Solène TRUBERT** la Présidente
Dont le siège social est : Hôtel de Ville – 1 Place Pierre Bérégovoy – 78114 Magny-les-Hameaux.
Ci-après dénommé : « Le CLOS »
D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention entre la Commune et l'organisme bénéficiaire doit être conclue, en vue de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que le CLOS a pour objet :

- d'entretenir entre ses membres employés municipaux de la commune le plus large esprit de camaraderie et de solidarité ;
- de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence de ses membres ;
- d'assister ses membres à l'occasion d'événements heureux ou dans les circonstances difficiles de la vie ;
- de diffuser une information permanente à ses membres dans les divers domaines précités.

Considérant que l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CLOS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'action sociale suivant les objectifs précisés en annexe 1 à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET, MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

La Ville contribue financièrement pour un montant de **63 521 €** conformément au budget prévisionnel en annexe 2 à la présente convention.

La subvention doit être utilisée pour le fonctionnement normal de l'Association et la réalisation à la mise en œuvre du projet tel que précisé à l'annexe 1 de la présente convention.

La Ville s'engage à verser la subvention :

- Avance de 19 701 €, versée le 11 avril 2023
- Acompte de 25 000 € versé en juillet 2023
- Solde de 18 820 € versé en octobre 2023.

ARTICLE 3 : MOYENS EN MATERIEL

La Ville met à disposition de l'association, à titre gratuit, les structures (locaux et matériels) nécessaires à son bon fonctionnement et au bon déroulement des diverses manifestations organisées par elle.

Local affecté au stockage : ancien local d'OTM à Gide

Matériel affecté : ordinateur portable

Local avec au moins une armoire fermée à clef.

ARTICLE 4 : MOYENS EN PERSONNEL

La Ville autorise pour les membres du CLOS, une décharge d'activité de service dans la limite d'un contingent horaire fixé de manière annualisée et répartissable entre les membres du bureau du CLOS, le Président et le Trésorier pouvant disposer de 20 heures par mois.

Par ailleurs, la Ville s'engage, après demande préalable et écrite du CLOS et acceptée par elle, à mettre à disposition gratuitement le personnel municipal nécessaire au bon fonctionnement des manifestations organisées par le CLOS ainsi qu'un véhicule communal pour faire les courses en fonction des disponibilités.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADHESION

Le CLOS s'engage à permettre l'adhésion de tout agent employé par la Ville et le CCAS de Magny-les-Hameaux inscrit au tableau des effectifs, dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- L'adhésion au CLOS peut se faire immédiatement pour les agents titulaires. L'adhésion au CLOS des agents non-titulaires et contractuels est subordonnée à un engagement d'au moins une année dans les services communaux, et dès lors qu'ils justifient d'une durée de service minimale de trois mois au sein de ses services. L'adhésion au CLOS est possible pour les agents rémunérés de façon discontinue dès lors que le temps de travail hebdomadaire est au moins égal à ½ temps avec un engagement d'une année scolaire.
- Tous les agents retraités de la Commune.
- Toute personne physique ou morale désireuse de concourir, par tous moyens autorisés par les lois et règlements en vigueur, aux buts de l'Association, et s'étant vue décerner le titre de membre bienfaiteur par le Conseil d'Administration.

Le CLOS s'engage à permettre l'adhésion de tout agent retraité de la ville et du CCAS de Magny-les-Hameaux, quel que fut son statut.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

La Ville s'engage à assister le CLOS dans sa communication envers les agents de la Ville et du CCAS. La Ville met à disposition du CLOS un emplacement dans les supports de communication interne, un espace dans l'intranet de la Ville pour la communication dématérialisée, un accès aux photocopieurs [94/ 4394].

L'envoi du courrier postal, ainsi que les envois en recommandé, est également assuré par la Ville.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLOS

7.1. Bilan d'activités

Le CLOS s'engage à fournir chaque année son compte de résultat, et le bilan de ses activités de l'année écoulée, avant le 31 mars.

Ce bilan contient notamment les informations suivantes :

- le nombre d'agents inscrits (actifs / retraités),
- le montant de la cotisation,
- le nombre d'agents bénéficiaires (actifs / retraités),
- les caractéristiques statutaires des agents bénéficiaires (statut, emploi occupé),
- les prestations et le montant dont ils ont bénéficié,

Il comprend l'ensemble des informations relatives :

- aux statuts du CLOS et à leurs modifications éventuelles,
- à la composition de ses organes d'administration,
- à ses assemblées générales ainsi que de son Conseil d'Administration en faisant parvenir à la Ville tous les procès-verbaux y afférant.

7.2. Manifestation annuelle

La commune associe le CLOS pour organiser dans l'année au moins une animation destinée à l'ensemble des agents (l'animation d'été, le repas du personnel) qu'ils soient adhérents ou non à l'association. Cette collaboration doit être réellement mise en application afin que chaque partenaire joue pleinement son rôle. Cette collaboration n'engage pas le CLOS financièrement sauf si le CLOS en a la volonté.

Action sociale

Le CLOS dispose de toute latitude pour attribuer à ses adhérents :

- des allocations à caractère social à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels (voir annexe) ;
- des prêts à caractère social jusqu'au 31 août 2023 ;
- des secours exceptionnels pourront être octroyés sous réserve de conditions (voir annexe), jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le CLOS s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la Ville.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET MODALITÉS DE DÉNONCIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation expresse par lettre recommandée de l'une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait en 2 exemplaires à Magny-les-Hameaux
Le

Pour la Ville,
Bertrand HOUILLON
Maire de Magny-les-Hameaux

Pour « L'association »
Solène TRUBERT
Présidente

Annexe 1.1. : le projet du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023

La présente annexe a pour objet de définir le cadre des prestations d'accompagnement social de l'emploi répondant aux exigences d'amélioration des conditions de vie et d'équilibre vie-privée vie-professionnelle des agents de la commune de Magny-les-Hameaux.

Thématiques

Les prestations à proposer aux agents sont regroupées autour des thématiques suivantes :

PRESTATIONS ET ACTIVITES

Les prestations (non soumises à barème)

Bien-être de l'agent 30 € : par chèque une fois par an, sur présentation d'une facture acquittée à une activité sportive ou d'un loisir au nom de l'adhérent

Fête de l'agent 20 € : (chèque cadeau) aux adhérents actifs et retraités

Rentrée scolaire : (chèque cadeau) : aux enfants âgés de 6 à 18 ans sur présentation d'un certificat de scolarité pour les enfants à partir de 16 ans, versée jusqu'au 30 octobre de l'année en cours.

Enfant de 6 à 11 ans : 40 €, 12-15 ans : 60 €, de 16 à 18 ans : 80 €

Mariage 120 € : (chèque cadeau) : sur présentation d'un extrait de mariage ou de pacs versée dans les 2 mois qui suit l'évènement

Naissance 120 € : (chèque cadeau) : Sur présentation d'un certificat de naissance ou d'adoption dans un délai de 2 mois qui suit l'évènement

Décès enfant à charge ou conjoint non salarié 800 € : par chèque sur présentation d'un acte de décès

Décès conjoint salarié 500 € : par chèque sur présentation d'un acte de décès

Médaille d'honneur départementale et communale 230 € : par chèque sur présentation du diplôme correspondant

Enfant Handicapé jusqu'à 26 ans : par chèque sur présentation du document de la CDAPH indiquant le taux de prise en charge : taux invalidité 50 et 79 % = 225 € / taux invalidité 80 % et + = 560 €. Allocation versée une fois par an

Agent Handicapé nécessitant une tierce personne 290 € : par chèque sur présentation des justificatifs

Maladie (agent à $\frac{1}{2}$ traitement) sur 500 jours : 6 € par jour par chèque (sauf prise en charge par la mutuelle)

Orphelin 270 €/an : par chèque sur présentation d'une attestation sur l'honneur précisant que l'adhérent n'est ni remarié ni pacsé. Versée jusqu'à 21 ans.

Retraite 175 € : versés pour 5 ans d'ancienneté + 16 € par année supplémentaire + 2,62 € par mois de présence

Médaille : Argent : 236,75 € - Vermeil : 599,75 € - Or : 1 341,75 €

Les prestations : Assistance à l'éducation des enfants (soumises à barème*)

Sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition, d'une facture acquittée avec mention des enfants concernés (pour les séjours vacances, centre de loisirs, stage, accueil périscolaire), d'un certificat de scolarité (pour l'allocation études/apprentissage).

Type d'allocation	*Entre 0 € et 1 000 €	*Entre 1 001 € et 1 800 €	*A partir de 1 801 €
Vacances (gîte, VVF, hôtel, location, colonie...)	5.50 €/jour	4.30 €/jour	3.50 €/jour
Vacances (séjour des enfants dans la famille/ 7 jours minimum)	31 €	20 €	16 €

Centre de loisirs (séjour mini.de 3 jours jusqu'à 45 jours/an)	3.50 €/jour	2.50 €/jour	2.00€/jour
Centre de loisirs (séjour mini.de 3 jours jusqu'à 45 jours/an)	1.75 €/1/2 journée	1.25 €/1/2 journée	1.00 €/1/2 journée
Stage animateur 30 jours maxi	4.50 €/jour	3.00 €/jour	2.50 €/jour
Classe de nature (séjour mini.de 3 jours jusqu'à 28 jours/an)	5.50 €/jour	4.30 €/jour	3.50 €/jour
Etudes/apprentissage – de 20 ans	85 €	60 €	50 €
Etudes/apprentissage 20 à 22 ans	130 €	90 €	70 €
Accueil périscolaire	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant 3 ^{ème} enfant	12.50 € 11.50 € 9.60 €	11.00 € 10.00 € 8.50 €
Aide familiale (famille ayant à charge et vivant au foyer au moins un enfant de – 16 ans ou infirme à plus de 80 % accordé lorsque l'agent doit faire appel aux services d'une aide familiale dépendant d'un organisme habilité) déduction faite de toute autre indemnité	3.50 €/heure	2.90 €/heure	2.10 €/heure

***se reporter à la ligne 14 de l'avis d'imposition ou de non-imposition**

Les prêts à taux zéro

Pour chaque demande de prêt, l'adhérent contactera essentiellement le ou la présidente du CLOS.
Un formulaire devra être renseigné ainsi que diverses pièces justificatives.

Prêt dépannage : 1 000 € remboursables sur 12 mois maximum. Prêt destiné à tout agent qui connaît des difficultés pour cause de situation imprévisible et/ou dont les ressources ne permettent pas de trouver une solution dans la limite d'un reste à vivre convenable.

Prêt matériel handicapé : 2 300 € remboursables sur 24 mois.

Prêt permis de conduire : 1 600 € remboursables sur 12 mois.

Prêt prothèses auditives, dentaires et optique : 1 600 € remboursables sur 12 mois.

Avances vacances : 500 € remboursables sur 8 mois (pour financer un voyage ou un séjour).

Prêt amélioration de l'habitat : 2 800 € remboursables sur un maximum de 48 mois sur présentation de devis ou facture.

Prêt accession à la propriété : 2 800 € remboursables sur un maximum de 48 mois sur présentation de la preuve d'achat.

Prêt Etudes : 2 800 € remboursables sur 36 mois (Pour financer les études d'un enfant titulaire d'un baccalauréat et préparant un examen d'état sur présentation du justificatif).

Il ne peut y avoir cumul de prêts ; un délai minimum de 6 mois entre la dernière échéance et une autre demande de prêt devra être respecté.

Étude des demandes de prêts (évaluation du taux d'endettement) : Les éléments pris en compte pour l'étude des demandes de prêts sont :

- ✓ Ressources annuelles du foyer
- ✓ charges annuelles du foyer (justificatifs à fournir)

Chèques vacances (lancement des commandes au mois de février)

Les chèques vacances sont proposés une fois par an d'une valeur de 150 €, la participation est fixée en fonction des 3

bases de salaire ci –dessous. Paiement en chèques ou espèces.

Calcul : SALAIRE NET de janvier (hors primes exceptionnelles) x 13

BASE SALAIRE	PART AGENT	PART CLOS	TOTAL CHEQUES
Jusqu'à 25 000 €	75 €	75 €	150 €
+ 25 000 à 35 000 €	90 €	60 €	150 €
+ 35 000 €	105 €	45 €	150

Activités - Animations

Les activités du CLOS sont ouvertes à tous les adhérents et leurs ayants droit.

Après confirmation des inscriptions des membres adhérents et dans la limite des places disponibles, des personnes extérieures peuvent compléter les sorties. Le tarif groupe sera appliqué sans participation du CLOS.

Billetteries diverses : Le règlement de ces places devra obligatoirement être effectué par l'adhérent en personne. Le nombre de billets octroyé par adhérent sera limité en fonction du type de billetterie.

Arbre de Noël : à l'intention des adhérents et ayants droits.

Escapade/voyage, sorties : peuvent être proposés au cours de l'année.

Annexe 1.2. : le projet du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023

La présente annexe a pour objet de définir le cadre des prestations d'accompagnement social répondant aux exigences d'amélioration des conditions de vie et d'équilibre vie-privée vie-professionnelle des agents de la commune de Magny-les-Hameaux.

PRESTATIONS ET ANIMATIONS

Les prestations

Fête de l'agent 20 € : (chèque cadeau) aux adhérents actifs et retraités

Noël adultes 100 € : (chèque cadeau) : aux adhérents actifs uniquement

Les activités et animations

Le CLOS propose **des animations, de la billetterie, et des sorties collectives**. Ces activités sont ouvertes à tous les adhérents et leurs ayants droit, certaines sorties sont essentiellement organisées en direction des agents actifs.

L'association participe également à l'animation de certains évènements (repas du personnel) organisés en direction des agents.

Arbre de Noël : à l'intention des adhérents et ayants droits.

Escapade/voyage, sorties : peuvent être proposés au cours de l'année.

Entrée Piscine SIVOM de Chevreuse (billetterie) : en l'absence de référencement au CNAS

Billetteries diverses : Le règlement de ces places devra obligatoirement être effectué par l'adhérent en personne. Le nombre de billets octroyé par adhérent sera au nombre de deux + le nombre de billets en fonction des enfants à charge (ayants droits directs et rattachés).